

Webinaire : Crise énergétique

Aides de l'Etat pour limiter la hausse des prix des énergies



Jeudi 2 février



9h à 10h



Introduction

Jean-Claude MARTINS-AIRES

Directeur Général

CCI de Limoges et de la Haute-Vienne





LES DISPOSITIFS D'AIDES DE L'ETAT

	TPE* <10 salariés et CA < 2 M€	PME* <250 salariés et CA <50 M€	ETI et GE > 250 salariés et CA > 50 M€
Bouclier tarifaire <36 kVA	X		
Amortisseur (Prix garantis)	X	X	
Aide guichet	X	X	X

**vous répondez au statut de TPE ou PME, vous n'êtes pas filiale d'un groupe*



Point sur la situation énergétique

Fabrice BERGEAL

EDF - Directeur du Développement Territorial en Limousin

EDF Commerce Grand Centre

53, Avenue du Roussillon

87100 LIMOGES

fabrice.bergeal@edf.fr

Tél. mobile : 0699050372



Une conjonction d'événements qui conduisent à une augmentation des prix de marché à des niveaux jamais atteints (1/2)

La crise des prix est essentiellement due à une crise du gaz

- Augmentation du prix du gaz liée à la reprise économique post COVID, puis aux tensions géopolitiques suivies du conflit Russie-Ukraine
- Impact sur le prix à terme de l'électricité compte tenu du lien entre prix de l'électricité et prix du gaz

Une disponibilité des installations de production en baisse en 2022

- Les contraintes liées à la crise sanitaire COVID ont conduit à réorganiser les travaux de maintenance sur le parc nucléaire avec un impact sur la disponibilité en 2022
- La découverte fin 2021 du phénomène de corrosion sous contrainte sur des portions de tuyauterie a conduit EDF à réaliser un programme de contrôle et d'expertise sur 12 réacteurs
- La canicule et les sécheresses ont également eu un impact négatif sur les installations nucléaires (contraintes de température de rejet dans les fleuves) et sur les stocks hydrauliques
- **Les équipes d'EDF mettent tout en œuvre** pour optimiser la disponibilité du parc nucléaire, en toute sûreté (révision du programme de maintenance, économies de combustible) dans l'optique d'un redémarrage progressif jusqu'en février 2023 des réacteurs actuellement à l'arrêt

Une conjonction d'événements qui conduisent à une augmentation des prix de marché à des niveaux jamais atteints (2/2)



Sur l'ensemble de la plaque Européenne, les prix reflètent la hausse du prix du gaz et intègrent les différentes primes de risque (coupure de gaz et d'électricité, risques de disponibilité sur le nucléaire, etc).

Cette hausse des prix de marché de gros se reflète en partie dans les prix de vente aux clients

Les prix de vente augmentent significativement entre 2022 et 2023

- La grande majorité des clients d'EDF en offre de marché voient une augmentation de leurs prix comprise entre +50% et +300% avant application des mesures gouvernementales
- Ces augmentations sont hétérogènes selon les contrats et dépendent de plusieurs paramètres : date de signature du contrat (cf volatilité des prix), profil de consommation du client, structure contractuelle, etc

Le dispositif ARENH permet de limiter l'impact des prix de marché sur les prix de vente

- Le dispositif ARENH permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics, et EDF réplique ce dispositif dans les contrats avec ses clients : ainsi, en moyenne, environ 50% du prix de fourniture peut être construit à partir du prix ARENH, fixé à 42 €/MWh
- La facture des clients comprend 3 composantes : la fourniture, l'acheminement et les taxes



Le Bouclier Tarifaire

Les prix garantis de l'électricité

L'amortisseur d'électricité

Fabrice BERGEAL

EDF - Directeur du Développement Territorial en Limousin

EDF Commerce Grand Centre

53, Avenue du Roussillon - 87100 LIMOGES

fabrice.bergeal@edf.fr

Tél. mobile : 0699050372



Bouclier tarifaire pour les sites au Tarif Réglementé de Vente (TRV) (TPE et assimilés, sites < 36 kVA)

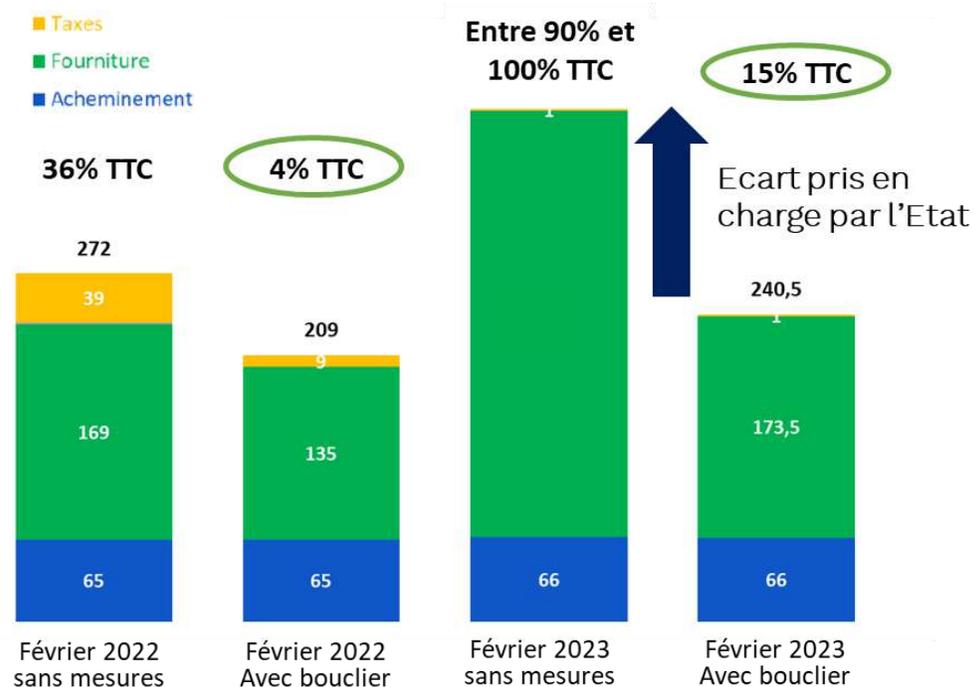
Période d'application : du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024

Périmètre : toute entité juridique (entreprises, associations, collectivités, etc..) de moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires ou bilan annuels, qui est au TRV.

Fonctionnement :

- Les évolutions de TRV sont proposées par la CRE et reposent sur le principe d'empilement des coûts. Le bouclier tarifaire limite les hausses en dérogeant à ce principe.
- Pour 2022, le bouclier tarifaire limite cette hausse à **+ 4% TTC**.
- La [loi de finances pour 2023](#) limite la hausse à **15% TTC** en moyenne, à compter de février 2023 (date d'évolution de la grille tarifaire du TRV).

TRV Bleu Non Résidentiel en €/MWh TTC



Bouclier pour les sites en offre de marché - (TPE et assimilés, sites < 36 kVA)

Période d'application : du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024

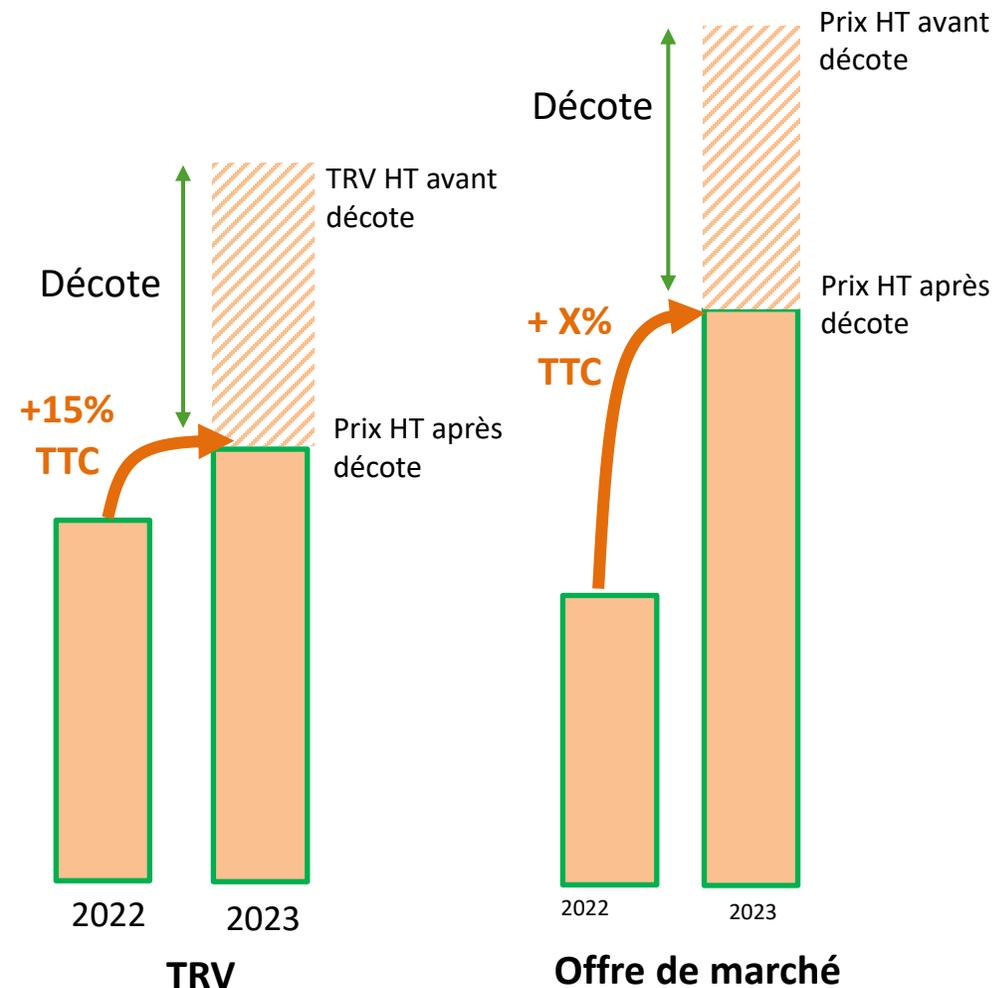
Périmètre : toute entité juridique (entreprises, associations, collectivités, etc..) de moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires ou bilan annuels, qui est en offre de marché.

Fonctionnement :

- « **Décote** » égale à la différence entre le TRV HT et le TRV HT gelé (à la même puissance en kVA).
- Dans la limite que le prix HT de l'OM après décote ne soit pas inférieur au prix du TRV HT et dans la limite des coûts d'approvisionnement du fournisseur.



- La [loi de finances pour 2023](#) et le [décret](#) du 30 décembre 2022 fixent les modalités de calcul
- L'aide est **directement intégrée dans les factures** des clients
- Les textes publiés étendent le principe du bouclier sur la période annuelle précédente (février 2022 – février 2023)



Bouclier pour les sites en offre de marché - (TPE et assimilés, sites < 36 kVA)

Les annonces du Président de la République et du gouvernement sont en cours de déclinaison et visent à plafonner le prix moyen sur l'année des très petites entreprises à 280 €/MWh.

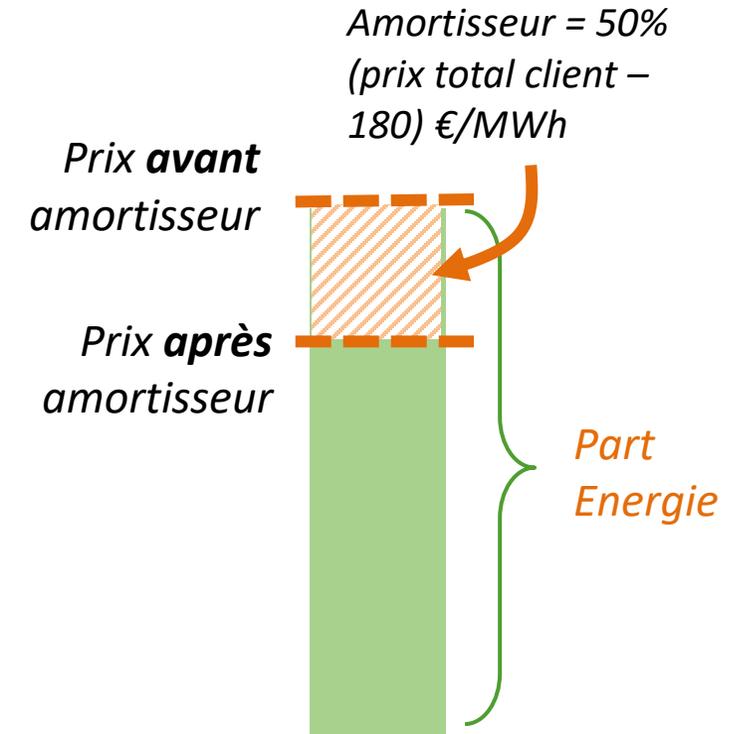
Pour faciliter la mise en œuvre de cette mesure, les modalités en cours de finalisation prévoient finalement une application automatique par les fournisseurs, aucune résiliation des contrats de fourniture n'est nécessaire pour en bénéficier.

- Si un client est éligible à ces modalités complémentaires, il en bénéficiera sans avoir besoin de transmettre une autre attestation que celle déjà prévue pour le bouclier et/ou amortisseur
- La mesure pourrait prendre la forme d'un calcul spécifique de l'amortisseur pour les sites > 36 kVA des TPE et assimilés

L'amortisseur électricité

Fonctionnement :

- Compensation de la **différence entre la part variable de la composante énergie mentionnée dans le contrat** (soit le prix annuel moyen hors abonnement, TURPE et taxes) et **180 €/MWh, sur 50% des volumes d'électricité consommés.**
- La part variable de la composante énergie est capée à 500 €/MWh (soit une compensation max = 160 €/MWh)



- La [loi de finances pour 2023](#) et le [décret](#) du 30 décembre 2022 fixent les modalités de calcul de l'amortisseur
- L'aide est **directement intégrée dans les factures** des clients, sur une ligne à part

SIMULATEUR AMORTISSEUR ELECTRICITE

Important : Les deux informations que vous allez remplir doivent être cohérentes et porter sur le même mois (ex : janvier 2023), sur la même période 2023 (ex : janvier, février, mars 2023) ou sur toute l'année 2023 sinon la simulation sera erronée.

Consommation d'électricité estimée sur la période en kWh :



Prix moyen annuel en 2023 du contrat hors turpe et hors taxes estimé sur la période en €/kWh :



Calculer

SIMULATEUR AMORTISSEUR ELECTRICITE



Selon les informations fournies, le montant en € de l'aide amortisseur électricité qui devrait être appliqué sur la facture serait de :

19 475 €

Le montant n'est donné qu'à titre indicatif, se basant sur les données que vous avez saisies et sans que votre éligibilité au dispositif Amortisseur ait pu être vérifiée dans le cadre de cette simulation. Un décret doit préciser ces conditions d'éligibilité

Si vous souhaitez comparer le montant de l'amortisseur à celui de l'aide Gaz et Electricité, vous pourrez accéder au simulateur de cette aide [ici](#).

Effectuer un nouveau calcul

Comment bénéficiaire du Bouclier Offre de Marché et/ou Amortisseur ?

Si un client est concerné par le bouclier ou l'amortisseur, il doit attester de son éligibilité à son fournisseur, avant le 31 mars 2023, en complétant le modèle [d'attestation sur l'honneur](#).

- Attestation « personnalisée » pré-remplie envoyée aux clients par mail/courrier, à renvoyer conformément aux modalités précisées dans le mail/courrier
→ **Canal à privilégier pour faciliter les démarches**
- [Attestation modifiable](#) en ligne, à télécharger par le client et à retourner par mail bouclier-amortisseur-elec@edf.fr

L'effet du bouclier et/ou de l'amortisseur électricité sera directement intégré sur la facture EDF rétroactivement au 1^{er} janvier sans démarche supplémentaire nécessaire.



- EDF a mis en place une [page dédiée](#) sur les aides gouvernementales sur son site internet
- EDF a mis en place un **numéro de téléphone dédié 09 70 81 81 12** pour répondre aux questions sur les mesures applicables aux contrats en offre de marché



L'Aide guichet pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

Véronique GABELLE et Agnès PACQUEAU

Direction des Finances publiques de la Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier - 87050 LIMOGES Cedex 2

Pour toute question relative à la CRISE ÉNERGÉTIQUE :

05.55.45.69.18 / 06.35.57.89.31

codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« AIDE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES GRANDES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE »

Décret n°2022 – 967 du 1^{er} juillet 2022

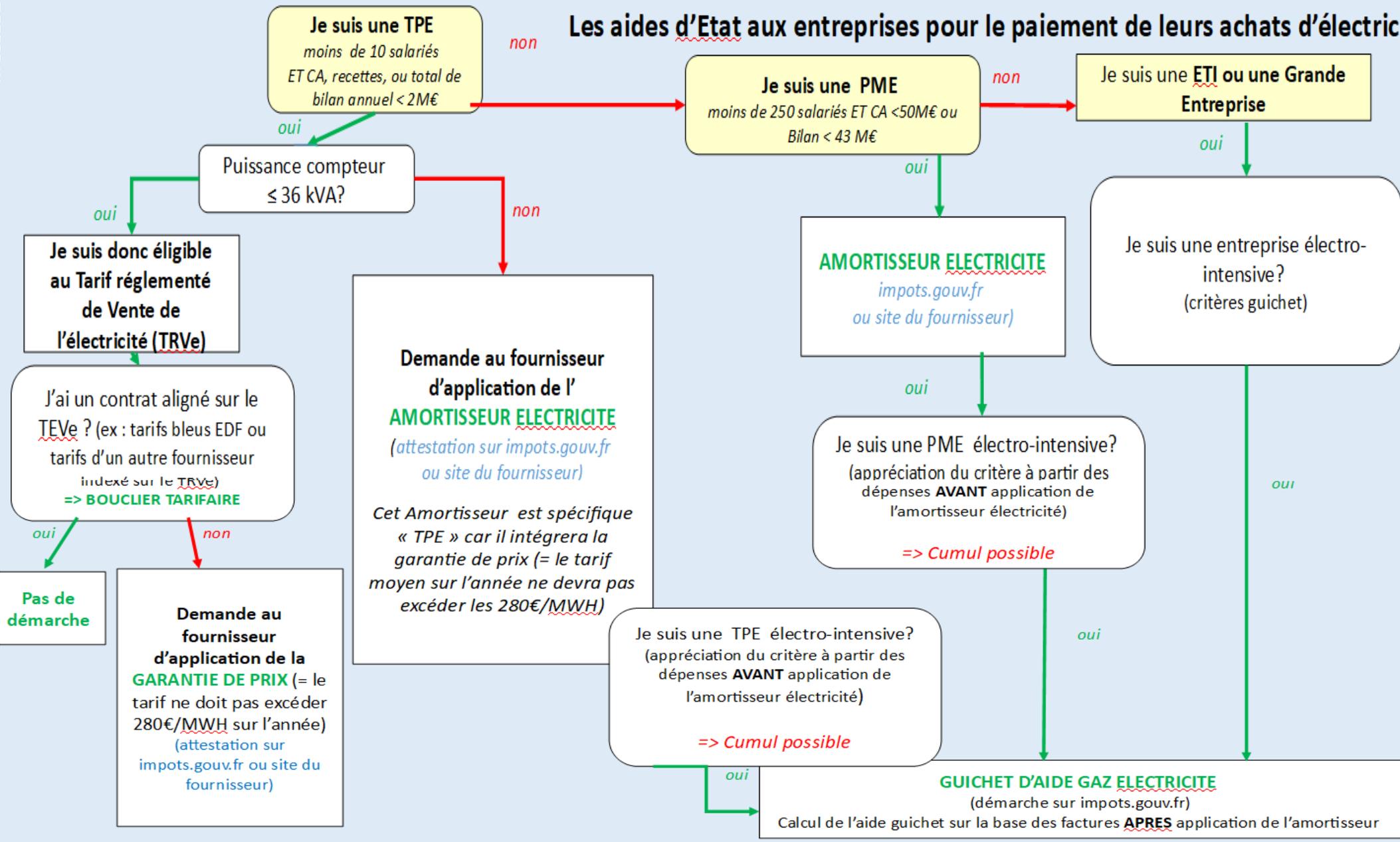
Décret n°2022-1250 du 23 septembre 2022

Décret n°2022-1279 du 30 septembre 2022

Décret n°2022-1575 du 16 décembre 2022

Décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 (*amortisseur*)

Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité





Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

À partir du 1er janvier 2023, toutes les TPE et PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pourront également, comme les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, déposer une demande, via le site impots.gouv.fr et cumuler les deux aides.

L'aide « guichet » vise à compenser l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (uniquement) entre 2021 et 2022. Elle va se poursuivre en 2023.

Sont donc éligibles à ce guichet les entreprises :

➡ dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après prise en compte de l'amortisseur,

➡ et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

En ce qui concerne la facture de gaz naturel, toutes les entreprises auront accès jusqu'au 31 décembre 2023, au même guichet d'aide au paiement des factures de gaz plafonnées à 4 millions d'euros, 50 millions d'euros et 150 millions d'euros.



Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Plusieurs périodes pour faire les demandes d'aide en 2022

P1

mars-avril-mai
2022

*4 juillet – 31 décembre
2022
pour déposer*

P2

juin-juillet-août
2022

*3 octobre – 31 décembre
2022
pour déposer*

P3

septembre-octobre
2022

*15 novembre 2022 – 28
février 2023
pour déposer*

P4

novembre-décembre
2022

*16 janvier 2023 – 31 mars
2023
pour déposer*



Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Fin 2022	Électricité	Gaz	Chaleur	Froid
TPE hors bouclier PME	Aide «Guichet »			
ETI et GE				
2023	Électricité	Gaz	Chaleur	Froid
TPE hors bouclier PME	Amortisseur Electricité + Aide «Guichet » si encore éligible	Aide «Guichet »		
ETI et GE	Aide « Guichet »			

A noter : à compter de 2023, application du bouclier tarifaire (des particuliers) aux TPE disposant d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36kVA.

**Guichet
REGULARISATION**

*Toute l'année 2023
pour déposer*

**Guichet
Nouvelles entreprises**

CE QUI CHANGE A COMPTER DE LA PERIODE P3

TROP PEU DE BENEFICIAIRES ...

3 axes d'amélioration

- ⇒ **AXE 1** : assouplir les conditions d'éligibilité pour l'aide plafonnée à 2 millions et booster les montants d'aide
- ⇒ **AXE 2** : alléger le dossier à fournir par les entreprises
- ⇒ **AXE 3** : améliorer le parcours utilisateur sur impot.gouv.fr

RETENIR : les assouplissements et allègements concernent essentiellement l'aide plafonnée au plus bas (2 millions) ; pour les aides de plus forte intensité (25 ou 50 M€) il s'agit surtout d'augmenter cette intensité tout en introduisant dans le calcul des montants d'aide des plafonnements supplémentaires.

L'AIDE PLAFONNÉE A 2 M€ devient une AIDE PLAFONNÉE A 4M€

La nouvelle aide plafonnée à 4 M€ est plus souple au niveau des critères d'éligibilité

- Critère d'entreprises grandes consommatrices d'énergie **apprécié sur les dépenses 2022** :

=> Montants d'achat d'énergie de la période de demande d'aide (toutes taxes comprises hors TVA déductible)

supérieurs à 3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2021 *

- Remplacement du critère de doublement des factures par un critère **d'augmentation de 50%**

=> Une augmentation de 50 % du prix unitaire du gaz et / ou de l'électricité sur le mois concerné de la période

Éligible 2022 par rapport à la moyenne de prix unitaire sur l'année 2021 est suffisante

- **Suppression du critère de baisse d'EBE**

- **Les achats de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité sont désormais éligibles**

* en 2023, si les montants pris en compte seront ceux des achats 2023, le CA de référence restera le CA 2021.

LES AIDES PLAFONNEES A 25 et 50 M€ sont désormais plafonnées à 50 et 150M€

- **Nouvelles aides plafonnées à 50 M et 150 M€ : des aides renforcées pour les plus énérgo-intensifs**
 - Critère d'entreprises grandes consommatrices d'énergie **apprécié** soit sur l'année 2021 (comme précédemment), **soit sur le premier semestre de l'année 2022 :**
 - **Remplacement du critère de doublement** des factures par un critère d'augmentation de 50%
 - **Critère d'un EBE négatif en 2022 (comme précédemment) ou d'une baisse d'EBE entre 2021 et 2022 :** baisse d'au moins 40%
 - **Elargissement** de la liste des activités prévues à l'annexe 1 du décret du 4 juillet 2022
 - **Les achats de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité sont désormais éligibles**

Récapitulatif sur l'aide GAZ et ELECTRICITE à compter de septembre 2022 et jusqu'à fin 2023

De septembre 2022 à décembre 2023	Critères d'accès	Montant d'aide	Plafond
Aide générique Guichet ouvert le 19 novembre	Dépenses d'énergie sur la période de demande > 3 % CA 2021	$50 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$	4 M€
Aide renforcée Guichet ouvert à partir de fin novembre	EBE négatif ou en baisse de 40 % Et Dépenses d'énergie 2021 > 3 % CA 2021 Ou Dépenses d'énergie S1 2022 > 6 % CA S1 2022	$65 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$ Ou $80 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$ si exerce dans secteur listé	EBE ramené au plus à 70 % de l'EBE 2021 Et 50 M€ ou 150 M€ si secteur listé

Condition commune : augmentation de plus de 50% du prix unitaire de l'électricité

Explication
<ul style="list-style-type: none"> • Q = volume consommé sur le mois (max. 70 % du volume consommé le même mois en 2021.) • P = le prix payé en moyenne sur le mois (HTVA) • P_{réf} = le prix annuel moyen payé en 2021 (HTVA) <p><i>La formule s'applique pour chaque énergie séparément</i></p>

AXE 3 – MISE EN PLACE D'UN [SIMULATEUR sur impot.gouv.fr](https://impot.gouv.fr)

Accueil > Aide - Gaz / Electricité

AIDE - GAZ / ELECTRICITÉ

Le [décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022](#), modifié institue une aide spécifique en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité.

Sont éligibles à cette aide pour une ou plusieurs périodes éligibles, mars-avril-mai 2022, juin-juillet-août 2022, septembre-octobre 2022, les entreprises ou les associations qui remplissent certaines conditions variables d'une période à une autre.

> [En savoir plus sur le dispositif d'aide](#)

Faire une simulation

Cette simulation a pour objectif de vous permettre d'évaluer rapidement l'éligibilité de votre entreprise ou de votre association à l'aide Gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. Elle repose sur les données qui seront saisies par vous et vous permettra de confirmer (ou d'infirmer) la pertinence de déposer (ou non) une demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.

Avant d'effectuer une simulation, vous devez mobiliser des informations relatives à vos chiffres d'affaires 2021 et 2022, à vos dépenses d'électricité ou de gaz 2021 et 2022 et dans certains cas à vos EBE 2021 et 2022.

[Accéder au simulateur](#)

AXE 3 – MISE EN PLACE D'UN SIMULATEUR sur impot.gouv.fr

Accueil > Professionnel > Simulateur de l'aide gaz / électricité

SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

Étape 1 : vérification du critère entreprise **grande consommatrice d'énergie**

Conseils pratiques :

- Pour vérifier votre éligibilité sur ce premier critère, il est préférable de cumuler les informations relatives à toutes les dépenses d'énergie (gaz, électricité, chaleur et froid) et de remplir les dépenses pour chacun des deux mois (novembre et décembre 2022) dans la même simulation.
- Il vous est toutefois possible de tester votre éligibilité pour un mois donné (il convient alors de remplir soit les données de novembre 2022, soit celles de décembre 2022) et/ou pour une seule énergie (il convient alors de n'indiquer que le montant relatif à cette énergie).

Chiffre d'Affaires sur l'année civile 2021 :

25000 ⓘ

Chiffre d'Affaires Janvier/Juin 2022 :

Important : renseigner 0 si vous souhaitez uniquement tester votre éligibilité au régime plafonné à 4M€ et estimer son éventuel montant

0 ⓘ

Cette zone n'accepte que de la donnée numérique

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid sur l'année civile 2021 :

5040 ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid Janvier/Juin 2022 :

Important : renseigner 0 si vous souhaitez uniquement tester votre éligibilité au régime plafonné à 4M€ et estimer son éventuel montant

0 ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid novembre 2022 :

1260 ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid décembre 2022 :

1260 ⓘ

Calculer

Accueil > Professionnel > Simulateur de l'aide gaz / électricité

SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

Étape 2 : vérification du critère d'augmentation du **prix unitaire de gaz ou d'électricité**

Attention appelée : bien indiquer la consommation correspondant à l'énergie ou aux énergies (gaz, électricité, chaleur et/ou froid) renseignées lors de l'étape 1 ainsi que sur la période ou le mois concerné par la simulation.

Veillez sélectionner l'unité de mesure présente sur vos factures :

- MWh
 kWh
 Kg

Consommation totale en gaz, électricité, chaleur ou froid sur l'année civile 2021 :

18000 ⓘ

Consommation totale en gaz, électricité, chaleur ou froid novembre 2021 :

1500 ⓘ

Consommation totale en gaz, électricité, chaleur ou froid décembre 2021 :

1500 ⓘ

Consommation totale en gaz, électricité, chaleur ou froid novembre 2022 :

1500 ⓘ

Consommation totale en gaz, électricité, chaleur ou froid décembre 2022 :

1500 ⓘ

Calculer

AXE 3 – MISE EN PLACE D'UN SIMULATEUR sur impot.gouv.fr

Accueil > Professionnel > Simulateur de l'aide gaz / électricité

SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

Étape 3 : vérification du critère **diminution d'EBE ou EBE négatif**

Cette étape est à réaliser uniquement si vous effectuez une simulation pour les régimes plafonnés à 50 et 150M€. Si vous faites une simulation pour le régime plafonné à 4 M€, vous pouvez directement passer à l'étape suivante en cliquant sur calculer.

EBE (bien indiquer le (-) si EBE négatif) novembre/décembre 2022 :

0

EBE (bien indiquer le (-) si EBE négatif) novembre/décembre 2021 :

0

Activité listée dans l'annexe 3 du décret :

- Oui
 Non

Calculer

PARTAGER

Accueil > Professionnel > Simulateur de l'aide gaz / électricité

SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

RÉGIME APPLICABLE

4 000 000 €

Pour retrouver la documentation applicable à ce régime, [cliquer ici](#)



Selon les informations fournies, le montant d'aide serait de :

441 €

Le montant n'est donné qu'à titre indicatif, se basant uniquement sur des estimations. Avant de déposer un dossier de demande d'aide, il conviendra de remplir la fiche de calcul disponible dans les documents sur impots.gouv.fr afin de déterminer le montant précis de l'aide demandée.

Effectuer un nouveau calcul

PARTAGER



AXE 3 – une documentation enrichie de pas à pas et d'une FAQ détaillée

Comment en faire la demande ?

À NOTER

Le formulaire suivant est disponible en ligne :

- depuis le 4 juillet 2022 pour la période mars-avril-mai (période 1) ;
- depuis le 3 octobre pour la période juin-juillet-août (période 2) ;
- à compter du 16 novembre 2022 pour la période septembre-octobre (période 3)

Les professionnels doivent se connecter à leur espace **professionnel** (et non sur leur espace personnel) où ils trouveront dans leur **messagerie sécurisée** sous "Écrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité" ».

► Je me connecte à  **Mon espace professionnel** pour en faire la demande pour mon entreprise

Aide :		Date de mise à jour
Décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022	Consulter	04/07/2022
Décret complémentaire n°2022-1250 du 23 septembre 2022	Consulter	26/09/2022
Décret modificatif n°2022-1279 du 30 septembre 2022	Consulter	03/10/2022
Décret modificatif - novembre 2022		À paraître
Comment créer son espace professionnel	Consulter	04/07/2022
FAQ	Consulter	16/11/2022
Comment déposer une demande d'aide Gaz / Électricité	Consulter	16/11/2022

Documents à joindre au formulaire

Les documents à télécharger et à joindre au formulaire dépendent de la période :

> Documents pour la période **mars-avril-mai 2022** (première période)

> Documents pour la période **juin-juillet-août 2022** (deuxième période)

Documents pour la période **septembre-octobre 2022** (troisième période)

AXE 3 - LES MODELES de documents à joindre pour l'aide « gaz et électricité » - illustration des documents disponibles pour l'aide plafonnée à 4M€

Documents à télécharger et/ou à joindre au formulaire :

	Période septembre-octobre 2022 Régime 4 M€	Date de mise à jour
Comment remplir la fiche de calcul pour la période septembre-octobre Régime à 4M€	Consulter	07/12/2022
Aide au calcul de la proratisation des factures	Télécharger	07/12/2022
Fiche récapitulative listant les pièces justificatives à joindre à la demande	Consulter	16/11/2022
Déclaration sur l'honneur de l'entreprise ou de l'association - Gaz / Électricité	Télécharger	16/11/2022
Fiche de calcul - Aide Gaz / Électricité	Télécharger	07/12/2022

LA MISE EN PLACE D'UN NUMERO DE TELEPHONE

Besoin d'aide ?

- Si vous avez une question d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Electricité ou une question sur les modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide, vous pouvez téléphoner au **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel).
 - Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise, nous vous invitons à consulter la FAQ et si vous n'y trouvez pas la réponse à votre question, à contacter la DGFIP via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « Aide Gaz Electricité » pour en permettre un traitement rapide.
-

- Un point de contact au sein de chaque département : [votre conseiller départemental à la sortie de crise](#)

Conseillère départementale à la sortie de crise en Haute-Vienne :

Agnès PACQUEAU codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 05 55 45 69 18 / 06 35 57 89 31

L'accompagnement CCI

Valérie CHADEAU
Conseillère Entreprises – Développement durable
05 55 45 15 77

CRISE ÉNERGÉTIQUE

Contactez votre CCI au
0805 484 484
ou energie@limoges.cci.fr

*Appel gratuit

Commerçants, industriels, entreprises de services

Votre CCI vous informe sur les aides
de l'État et vous accompagne dans vos démarches.

L'accompagnement CCI : l'offre global aux entreprises



Transition
énergétique



Transition
écologique



Stratégie RSE/DD



ÉCO-ENTREPRENEURS
de Nouvelle-Aquitaine

 ABONNEZ-VOUS

Les accompagnements de votre CCI,

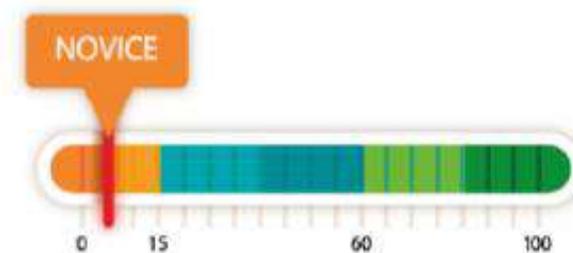


- Testez votre **profil énergétique** avec notre flash-diag en ligne

[Découvrez votre PROFIL ÉNERGÉTIQUE | Eco-entrepreneurs de Nouvelle-Aquitaine](#)

10 questions pour évaluer votre maturité et vous donner les premières orientation

Flashdiag Energie



Vous êtes un « Novice »

- Faites-vous guider dans votre projet de **photovoltaïque**

[Et pourquoi pas du photovoltaïque ? - CCI Limoges et Haute-Vienne](#)

Sous forme de questionnaire , cet outil vous permet de poser les premières questions avant de se lancer dans un projet d'installations de panneaux solaires.



Les accompagnements de votre CCI

- Réalisez une **visite énergie avec votre conseiller**

[Encourager la transition écologique de son entreprise - CCI Limoges et Haute-Vienne](#)

-Comprendre et analyser **ses factures** (puissance souscrite, heures creuses / heures pleines, conso / réseau / taxes, échéance du contrat)

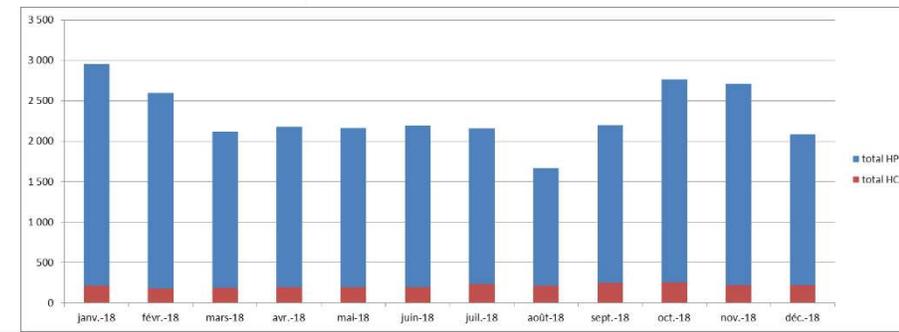
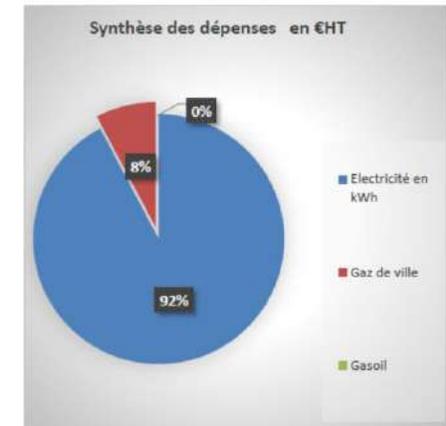
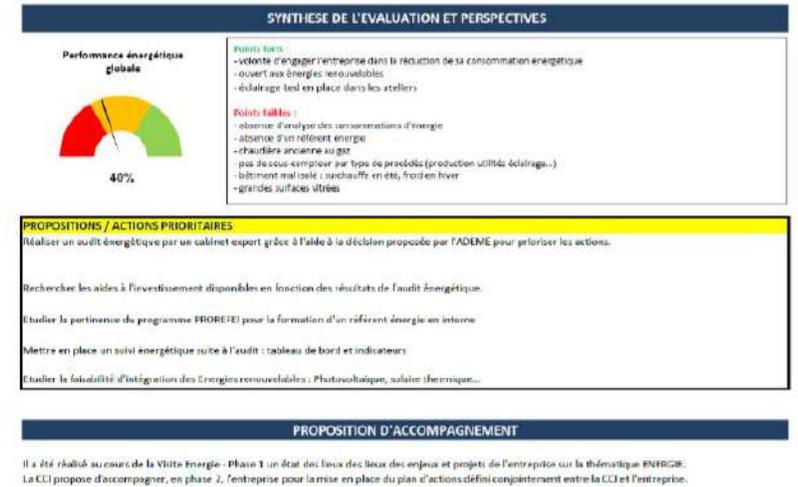
-Mettre en place un **suivi des consommations et des coûts**

-Utiliser des **indicateurs** de performance et de suivi (surface , volume chauffé, production, ...)

-Identifier les **enjeux pour l'entreprise** et mettre en place un **plan d'actions** (projets, importance des coûts énergétiques pour l'entreprise) - % coûts énergétiques / CA

-**Suivre** et mesurer l'efficacité des **actions** réalisées (isolation, éclairage, climatisation, chauffage, air comprimé, froid , etc ...)

« On ne gère bien que ce l'on mesure (ou ce que l'on connaît)»



Les guides et outils existants

[Entreprises : 20 conseils pour faire baisser votre facture d'énergie | CCI - Chambre de commerce et d'industrie](#)

Pour sensibiliser vos salariés :

- en entreprise

[Les bons gestes des entreprises pour économiser l'électricité en hiver – Ademe](#)

- au bureau et à la maison

[Économies, éco-gestes, anti-gaspi : au bureau même topo qu'à la maison ! | ADEME](#)



> GUIDE PRATIQUE

PME-PMI

RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS
D'ÉNERGIE AVEC VOTRE CCI
FACILE !

NOVEMBRE 2022



> GUIDE PRATIQUE

COMMERÇANT

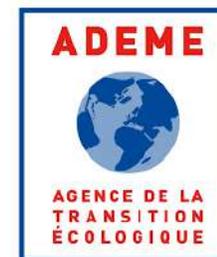
RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS
D'ÉNERGIE AVEC VOTRE CCI
FACILE !

NOVEMBRE 2022



Orientation vers les aides financières pour les études et investissements

- [Appel à projets](#) de la Région Nouvelle Aquitaine
- [Aides aux études et investissements](#) sur les énergies renouvelables et la Décarbonation (ADEME)
- [Aides BPI](#) France (prêts, diagnostic...)



2023 : Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire

Dispositifs energies : pour qui ?

Baisse les Watts (TPE PME tertiaires)

PROGRAMME SARE (petit tertiaire privé <1000m2)

JE DECARBONE (TPE PME industrie)

REGION : compétitivité

ADEME : [booster entreprise](#) eco energie tertiaire (pas dispo en NA)

BPI : diag perf'immo , diag decarbon'action

ATEE Nouvelle aquitaine

Cluster stockage Energie

Mobilité



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

2023 : Crédit d'impôt pour la
rénovation énergétique des
bâtiments à usage tertiaire

Les recours en cas de litiges

En cas de litige les entreprises doivent, en premier lieu, privilégier les échanges avec leurs fournisseurs en s'appuyant sur la charte des 25 engagements pris par nombre d'entre eux : EDF, Engie, TotalEnergies, GEG, Seolis-Sélia, etc.....)

Si le désaccord persiste, il est possible de saisir le médiateur mis en place par les fournisseurs, quels que soient le nombre de salariés et le chiffre d'affaires de votre entreprise :

- Le médiateur d'EDF ([lien](#))
- Le médiateur d'ENGIE ([lien](#))

Si vous êtes une TPE, vous pouvez saisir le **Médiateur national de l'énergie** via le formulaire ([lien](#))

Si vous êtes une PME, vous pouvez saisir le **Médiateur des entreprises** ([lien](#))

Plus d'informations sur mes contrats : télécharger [la check-list énergie](#).

Liens utiles

- Les dispositifs de l'Etat
- Lien vers la présentation des dispositifs : [Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises | economie.gouv.fr](#)
- Lien pour télécharger l'attestation à renvoyer à son fournisseur TPE/PME : [Modele attestation aides energie entreprise.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)
- Lien vers Aide Amortisseur : [Amortisseur électricité - Ministère de la Transition Ecologique](#)
- Lien vers simulateur Amortisseur : [Simulateur amortisseur ELECTRICITE | impots.gouv.fr](#)
- Lien vers Aide Guichet [Aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité](#)
- Lien vers simulateur Aide Energie [Simulateur de l'aide gaz / électricité | impots.gouv.fr](#)
- Contact des relais DGFIP dans chaque département : [Annuaire CDSC CCSF CODEFI 17012023.xlsx \(impots.gouv.fr\)](#)
- Informations complémentaires
- La liste des fournisseurs proposant des offres dans votre commune <https://liste.energie-info.fr>
- Lien vers le comparateur des offres pour les TPE <36 kVA : [Comparateur officiel du médiateur national de l'énergie \(energie-info.fr\)](#)
- Ecowatt : <https://www.monecowatt.fr/>
- Ecogaz : <https://myecogaz.com/home>



Merci de votre attention

